

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 10

A l'alinéa 2, après le mot : « permet », insérer les mots : « au concubin, partenaire ou conjoint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.